

Délibération n° 2023-056 du Conseil d'administration réuni le 15 septembre 2023

**Critères d'attribution de délégation CNRS 2023-2024**

*Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;*

Le CA de l'université Paris 8, réuni le 15 septembre 2023, approuve, en vue de l'attribution pendant l'année universitaire 2023-2024 des délégations CNRS, les critères annexés à la présente délibération.

Nombre de membres	35	Nombre de voix favorables	22
Nombre de membres présents ou représentés	27	Nombre de voix défavorables	0
Total des suffrages	27	Nombre d'abstentions	5

Fait à Saint-Denis le 15 septembre 2023  
La présidente,

Pour la Présidente  
et par délégation  
Arnaud LAIME  
Vice-Président  
Conseil d'Administration

**CONSEIL ACADEMIQUE**

Séance du jeudi 14 septembre 2023

**Critères 2023-2024 d'attribution d'une délégation CNRS**

(en vue d'une délégation en 2024-2025)

Le Conseil académique siégeant en formation plénière émet un avis favorable pour l'ensemble des critères pour formuler un avis sur l'accueil des enseignant.e.s-chercheur.e.s en délégation au CNRS.

Le CNRS demande à l'université :

- d'assortir ses propositions d'une indication complémentaire:

- Dossier prioritaire
- Dossier soutenu mais non prioritaire
- Dossier refusé

- de compléter cette indication par un classement.

Le CAC propose d'effectuer un classement en prenant en compte l'avis des composantes sur l'implication du/de la candidat.e dans les tâches collectives au sein de la composante. Le CAC réuni en formation restreinte s'appuiera sur la fiche complémentaire renseignée par le/la candidat.e et visée par la direction de sa composante réunie en formation restreinte. Il prendra aussi en compte l'avis du conseil de la composante réunie en formation restreinte qui doit préciser le degré d'investissement du/de la candidat.e.

En cas de candidatures multiples au sein d'un même département et/ou d'une même composante, pour une même période, le conseil de la composante réunie en formation restreinte priorise les candidatures en évitant les classements ex-aequo.

Le CAC réuni en formation restreinte doit être attentif à la qualité scientifique et à la présentation globale du dossier.

Il veille à respecter, dans la mesure du possible, la parité dans ses décisions.

Remarque :

*Ne seront pas prioritaires les candidat.e.s ayant obtenu un CRCT, un IUF ou autre délégation au cours des cinq dernières années.*

Vote du CAC du 14 septembre 2023 :

Favorable

Défavorable

2 rue de la Liberté  
93526 SAINT-DENIS cedex  
T. standard : 01 49 40 67 89  
[www.univ-paris8.fr](http://www.univ-paris8.fr)

Pour la présidente de l'université,  
par délégation, la vice-présidente de  
la commission de la formation et de  
la vie universitaire

Ilaria PIRONE

OU

Pour la présidente de  
l'université et par délégation, le  
vice-président de la commission  
recherche

Arnaud REGNAULD